013698700002426

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique, du 12 novembre 2024

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Frédéric ONSMONDE, Échevins;
Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Conseillers;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusés :

Benoît TRICOT, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA DÉCISION D'OCTROYER UNE SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILLANTES AUTONOMES DE LA COMMUNE DE RENDEUX - ANNÉES 2025 À 2028

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37- § 1er alinéa 1er 1° à 3° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que la commune de Rendeux a adopté dans le courant 2009 un règlement visant l'octroi d'un subside aux accueillantes autonomes ;

Considérant que la Commune de Rendeux compte des accueillantes autonomes, une maison d'enfants et un co-accueil ;

Considérant que les gardiennes citées ci-avant sont toutes conventionnées et dépendantes du Cerf-Volant de Durbuy, une antenne du CPAS de Durbuy ;

Considérant le coût de fonctionnement engendré par l'achat de sacs destinés à recevoir les langes des enfants tant au niveau des gardiennes autonomes que des gardiennes conventionnées et qu'il convient de les encourager également à poursuivre leur activité :

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le montant de la subvention à accorder d'une part aux accueillantes autonomes et d'autre part à l'ensemble des gardiennes ainsi que les conditions y donnant droit ;

Considérant la proposition du Collège communal d'octroyer les subventions suivantes ;
- 65 euros/an/enfant pour les accueillantes autonomes et les maisons d'enfants ;
- 15 euros/an/enfant tant pour les accueillantes autonomes, les maisons d'enfants que pour les gardiennes conventionnées pour couvrir les frais d'achat de sacs pour les langes ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1°) d'octroyer une subvention annuelle **aux accueillantes autonomes et maisons d'enfants** installées sur le territoire de la commune de Rendeux à raison de 65 euros/enfant/an (en fonction de la capacité d'accueil), pour les années 2025 à 2028 ;

2°) d'accorder à l'ensemble des accueillantes autonomes, conventionnées et maisons d'accueil, maisons d'enfants, une subvention de 3 rouleaux de sacs FR pour les langes/enfant/an (en fonction de la capacité d'accueil), pour les années 2025 à 2028 ;

3°) en cas d'installation de nouvelles gardiennes sur le territoire de Rendeux, les subventions seront adaptées en fonction de l'agrément obtenu auprès de l'ONE ;

4°) les subventions seront accordées aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un agrément de l'ONE ;
- Etre en fonction au 1er janvier de l'exercice de référence ;
- Etre établie et exercer durant une année la profession d'accueillante sur le territoire de la commune de Rendeux.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX · LUXEMBOURG ·

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Marylène NOEL

Le Bourgmestre

Cédric LERUSSE